



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 42

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 060-216002105-20251009-DELIB2025042-DE



SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 28 JUILLET 2025 + 29 SEPTEMBRE 2025
Affichage du 2 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de présents 12
Nombre de votants 14
PROCURATIONS 02

Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'an deux mil VINGT CINQ, le NEUF OCTOBRE à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte, excusée
Mme VIDARD Stéphanie, excusée
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
Mme RIGARD Sabine,
M Eric NABONNE, procuration à Mme ALLAIN Geneviève,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude en cours de l'architecte du Patrimoine,

CONSIDERANT QUE l'arrêté de péril pris par Monsieur le Maire en date du 1 avril 2025 relatif à la fermeture de l'Eglise,

CONSIDERANT QUE la commune a la volonté d'entretenir et sauvegarder son patrimoine culturel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** la restauration de l'Eglise à l'issue de l'étude de l'architecte du patrimoine,

Article 2 : **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et auprès de la Préfecture pour la DETR/DSIL, des subventions relatives à ce projet de restauration

Le Maire certifie, en application de l'article L2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY



Le Maire
Jean-Marie NIGAY

